

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026

### EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX  
Séance du conseil municipal du mardi 6 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de présents : 11  
Nombre d'absents : 3  
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le mardi six décembre à dix-huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Éric, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie, Mme SENECHAL Marie, Mme CHATELET Marie-Laure,
Secrétaire	Mme DELALANDE Sabrina
Convocation	30/12/2025

#### **2026 01 Approbation des délibérations de la séance du 2 décembre 2025**

Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### **2026 01 001 Opération « Réhabilitation de la salle plurivalente » - Demande de subvention au titre de la DETR 2026**

M. le Marie expose les modalités de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour 2026. Le projet rénovation de la salle des sports de Saint-Ouen-des-Alleux entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de l'opération « Réhabilitation de la salle plurivalente » ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour les travaux de réhabilitation de la salle plurivalente, et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

*Travaux subventionnables – plan de financement*

*Dépenses prévisionnelles : 1 242 768,80 € HT dont subventionnables DETR : 803 478.80 € HT*

*DETR sollicitée (30 % des dépenses plafonnées à 700 000 € HT) : 210 000,00 €*

*DSIL sollicitée : 200 000,00 €*

**PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL**

		H.T.	Dépenses	
NATURE DES DÉPENSES			éligibles DETR	
maîtrise d'œuvre	Le Meur Architecte	82 225,00 €	82 225,00 €	
TOTAL MOE		82 225,00 €	82 225,00 €	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Orchestr'Am Pays de Fougères	16 768,80 €	16 768,80 €	
Diagnostic amiante / plomb / parasitaires	ADX	2 965,00 €	2 965,00 €	
Diagnostic PEMD	Consultation en cours	5 500,00 €	5 500,00 €	
Coordination SPS	Consultation en cours	4 680,00 €	4 680,00 €	
Contrôleur technique	DEKRA	5 990,00 €	5 990,00 €	
TOTAL études		35 903,80 €	35 903,80 €	
Travaux salle de sports		685 350,00 €	685 350,00 €	
Travaux salle polyvalente		337 050,00 €		
Aléa 10%		102 240,00 €		
TOTAL travaux		1 124 640,00 €	685 350,00 €	
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>		<b>1 242 768,80 €</b>	<b>803 478,80 €</b>	
		<b>H.T.</b>		
<b>RECETTES / FINANCEMENT PRÉVISIONNEL</b>				
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT</b>				
	DETR demandée	210 000,00 €	16,90 %	A solliciter
	DSIL demandée	200 000,00 €	16,09 %	A solliciter
	Programme ACTEE	28 300,00 €	2,28 %	
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>				
	Conseil départemental	100 000,00 €	8,05 %	A solliciter
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>538 300,00 €</b>	<b>43,31 %</b>	
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>		<b>H.T.</b>		
	Fonds propres	704 468,80 €		
<b>Total autofinancement</b>		<b>704 468,80 €</b>	56,69%	
<b>TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>		<b>1 242 768,80 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter l'opération de rénovation de la salle plurivalente (salle des sports et salle polyvalente) ;
- DÉCIDE de valider le plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation de la salle plurivalente (salle de sports et salle polyvalente).
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 210 000 € ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL 2026 d'un montant de 200 000 € ;
- SOLLICITE une subvention du département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du dispositif Ambitions Communes pour un montant de 100 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026**

**2026 01 002 Opération « Rénovation de l'église » – Demande de subvention au titre de la DETR 2026**

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de l'opération d'équipement « Réhabilitation de l'église ». Cette opération est éligible à la DETR 2026 au titre de la catégorie 2 « Bâtiments publics » – opération E) Églises – travaux de sécurité, mise aux normes, accessibilité, électricité et chauffage.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de l'opération « Réhabilitation de l'église » ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'État pour les travaux de mise en sécurité de l'église au titre de la DETR 2026 – catégorie 2 « Bâtiments publics » – opération E) Églises – travaux de sécurité, mise aux normes, accessibilité, électricité et chauffage, et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

**Plan de financement**

NATURE DES DÉPENSES	H.T.	
maîtrise d'œuvre	52 886,00 €	
Mission de contrôle technique et de coordination SPS	12 120,00 €	
Montant total des travaux (sur 3 tranches)	941 313,80 €	
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>1 006 319,80 €</b>	
travaux tranche ferme	317 386,81 €	33,72%
<i>Montant relatif aux travaux de sécurité, de mise aux normes, d'accessibilité, d'électricité et chauffage</i>	204 659,58 €	
<i>maitrise d'œuvre</i>	17 831,80 €	
Mission de contrôle technique et de coordination SPS	4 086,55 €	
<b>travaux tranche optionnelle 1</b>	<b>357 675,80 €</b>	38,00%
<i>Montant relatif aux travaux de sécurité, de mise aux normes, d'accessibilité, d'électricité et chauffage</i>	183 700,40 €	
<i>maitrise d'œuvre</i>	20 095,36 €	
Mission de contrôle technique et de coordination SPS	4 605,30 €	
<b>travaux tranche optionnelle 2</b>	<b>266 251,19 €</b>	28,29%
<i>Montant relatif aux travaux de sécurité, de mise aux normes, d'accessibilité, d'électricité et chauffage</i>	114 460,00 €	
<i>maitrise d'œuvre</i>	14 958,84 €	
Mission de contrôle technique et de coordination SPS	3 428,15 €	
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>H.T.</b>	<b>Taux de financement</b>
DETR2026 demandée <i>(40% sur dépenses éligibles de la tranche ferme)</i>	90 631,17 €	9,01%
Conseil départemental <i>(sur les trois tranches)</i>	300 000,00 €	29,81%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>390 631,17 €</b>	<b>38,82%</b>
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>H.T.</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>615 688,63 €</b>	<b>61,18%</b>

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE CONFIRMER** le projet ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'État d'un montant de 90 631,17 € au titre de la DETR 2026 pour l'opération « Restauration de l'église – travaux de mise en sécurité sur la tranche ferme » ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine d'un montant de 300 000 € pour l'opération globale « Restauration de l'église » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tous les actes nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande.

### 2026 01 003 Opération « Agrandissement de la cantine » - Demande de subvention au titre de la DETR2026

*Annule et remplace la délibération n°202512090 du 02/12/2025*

Dans le cadre de la validation du projet d'agrandissement de la cantine scolaire située dans l'enceinte de l'école publique « La Clé des Champs »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette opération est éligible à la DETR 2026 au titre de la catégorie 1/ BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET BÂTIMENTS DESTINÉS A L'ENFANCE Établissements d'enseignement du 1er degré, Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation de l'opération « Agrandissement de la cantine » ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- de solliciter une aide financière auprès de l'État pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR 2026 – catégorie 1 « BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET BÂTIMENTS DESTINÉS A L'ENFANCE Établissements d'enseignement du 1er degré, Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires », et *d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.*

### Plan de financement

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>1/ BÂTIMENTS SCOLAIRES PUBLICS Cantines scolaires - A/ Bâtiments scolaires.</b>		
Mission de maîtrise d'œuvre	Atelier GARDAN Architecture de rennes (35) et son groupem	26 150,00 €
Etude acoustique du restaurant scolaire	Reflex Acoustique	600,00 €
Etudes géotechniques du sol avant travaux	APOGEA de Rennes (35)	3 960,00 €
Mission de contrôle technique	BTP CONSULTANTS de Chartes de Bretagne (35)	4 178,00 €
Mission de coordination SPS	ABG COORDINATION de Balazé (35)	2 707,00 €
Travaux (estimation en phase APD)	Lot STRUCTURE-VRD	93 900,00 €
	Lot CLOS-COUVERT	65 700,00 €
	Lot 2ND ŒUVRE	73 300,00 €
	Lot FLUIDES	45 400,00 €
	OPTION : plafond rayonnant électrique	5 000,00 €
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération</b>		<b>320 895,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>		
Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)
DETR	1- Bâtiment scolaire - cantine A/ Bâtiments scolaires	128 358,00 €
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>	<b>128 358,00 €</b>
Part de la collectivité	Fonds propres	192 537,00 €
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>	<b>192 537,00 €</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>320 895,00 €</b>

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le projet ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'État d'un montant de 128 358 € au titre de la DETR 2026 pour l'opération « Agrandissement de la cantine scolaire » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tous les actes nécessaires à l'instruction et à la mise en œuvre de cette demande.

### **2026 01 004 Ressources humaines - Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial au service de l'ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial portant sur la modification de la durée hebdomadaire du poste n°28337490,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'instituer selon le dispositif suivant :**

**La suppression, à compter du 15/02/2025 de l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées au service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) , et**

**La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 10,5 heures hebdomadaires annualisées relevant de la catégorie C au service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 15/02/2025.**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15/02/2025 ;**

### **2026 01 005 Création de postes saisonniers pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires 2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

## ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) aux vacances scolaires 2026 (hiver ; printemps ; été ; automne), il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités d'animations à temps complet à raison de 35 ou 48 heures hebdomadaires ou à temps non complet en fonction des besoins dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pendant les vacances scolaires 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à l'ALSH : à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 à 48 heures pendant les vacances scolaires 2025 (hiver ; printemps ; été ; automne) ou à temps non complet en fonction des besoins du service et participeront aux préparations des activités (réunion, projets d'animations).

Ils devront justifier d'une expérience dans l'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Adjoint d'animation territorial, 1er échelon, IB : 367, IM : 366.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,**

**Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

**Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.**

**Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.**

**Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

## Divers

### Location de la salle des fêtes aux habitants des communes avoisinantes durant la phase de travaux

Le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge les surcoûts liés aux montants de location des salles des fêtes dans les communes avoisinantes.

Toutefois, Madame Stéphanie Briand se chargera de contacter les élus des communes concernées, notamment Saint-Marc-le-Blanc et Mézières-sur-Couesnon, afin de solliciter l'application des tarifs « résidents » aux Audoniens, compte tenu des travaux et de la fermeture de la salle des fêtes au public.

### Association l'Amicale Laïque – Projet d'accueil d'une troupe de cirque professionnelle

L'association de l'Amicale Laïque projette d'accueillir une troupe de cirque professionnelle sous chapiteau durant les vacances scolaires d'avril 2026 et a déposé, à ce titre, une demande de subvention auprès de Fougères Agglomération.

Le Conseil municipal soutient l'association de l'Amicale Laïque dans l'organisation de ce projet et sollicite Fougères Agglomération afin de lui octroyer une aide financière.

### Prochaines réunions :

**Mardi 13 janvier à 9h00** : Opération « Réhabilitation de la salle polyvalente » - Définition des installations et équipements à retenir.

**Jeudi 15 janvier 2026 à 10h00** : Opération « Restauration de l'église » – présentation de l'analyse des offres de travaux par le maître d'œuvre, M. FOREST.

**Mardi 10 février 2026 à 9h00** : Opération « Réhabilitation de la salle polyvalente » – Point sur l'Avant-Projet Détaillé (APD) avec le maître d'œuvre, M. LE MEUR.

**Commission du personnel** : point sur les entretiens annuels individuels. **Date de réunion à fixer**

### **Commission des bâtiments :**

- Constatation de dégâts dans la salle de réception du restaurant Le Bon Accueil. **Date de visite à fixer.**
- Fixation des montants et des dates du bail de location du restaurant le 913.

### Dates à retenir :

**Repas annuel des élus et agents** : vendredi 13 février 2026 à 19h00 à la salle des fêtes.

Madame Stéphanie Briand se chargera de proposer deux menus et de communiquer le montant du repas restant à la charge des accompagnants, non pris en charge par la collectivité.

*Fin de séance à 19h35*